	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-98

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

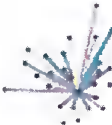
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-98

**Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - projet d'opération
d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport - Déclaration de projet - Mise en
compatibilité du Plan local d'urbanisme - Ouverture de la concertation - Décision -
Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Objet de la concertation et localisation

La concertation préalable du code de l'urbanisme porte sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport ».

Le périmètre de la mise en compatibilité du PLU correspond à celui du projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A) situé à cheval sur les communes de Haillan, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles. Au sein d'un périmètre d'environ 2 500 hectares, il est bordé au Nord par l'avenue de Magudas, à l'Est par la rocade, à l'Ouest par l'avenue de Pagnot et au Sud par l'avenue François Mitterrand.

Contexte du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport

- **Un projet qui s'inscrit dans une opération plus large (...)**

Actée par voie de délibération en septembre 2015, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale - en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques- et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la métropole.

L'OIM Bordeaux Aéroparc répond à un objectif de gouvernance partenariale et sera mis en œuvre par différents projets appelés à devenir des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). La première sera le projet nommé « Bordeaux Aéroparc-Aéroport ».

- **Un projet porté par une procédure réglementaire**

Le projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroport Aéroparc (B2A) a donné lieu à une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de la concertation préalable du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport. Le conseil a « *confirmé la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation* ». Il est soumis au processus d'évaluation environnementale, en cours, et s'achèvera par une déclaration de projet de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

- **Le parti d'aménagement du projet**

Le parti d'aménagement qui en résulte garanti **un équilibre entre développement économique et la préservation des enjeux environnementaux majeurs**.

Le parti d'aménagement retenu au terme de la concertation décline les grands principes suivants :

- **En matière de programmation économique :**

Le projet vise une création de 10 000 emplois d'ici 2030 qui répond à la demande liée à la croissance démographique du territoire et qui s'inscrit en parallèle des grandes opérations de logements. Le projet permettra de :

- **Faciliter le développement et permettre le maintien des activités économiques existantes notamment productives dans la Métropole** (artisans, PME) afin d'éviter leurs délocalisations. Les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur la Métropole sont très restreintes. Ce secteur d'aménagement constitue l'une des dernières grandes réserves foncières de la Métropole apte à accueillir ce type d'activités, notamment celles dont les nuisances ne sont pas compatibles avec des secteurs résidentiels. La Métropole mène une politique originale de maintien de l'activité productive sur son territoire en aménageant une offre foncière de grande ampleur, dans une tendance de fond de réindustrialisation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain en développant des secteurs en zone urbaine.
- **Accompagner et faciliter le développement l'aéronautique-spatial-défense et les activités industrielles d'excellence**. Les industries d'excellence ont besoin de vastes terrains et la proximité de l'aéroport avec des terrains en accès pistes est un atout territorial différenciant.
- **Permettre l'implantation de commerces de proximité, de services, d'équipement de loisirs et de sport, d'équipements d'intérêt collectif, et de formations** pour répondre aux besoins des salariés, nombreux sur ce périmètre (71 000 emplois attendus en 2030).

- **En matière de mobilité :**

L'accueil de 10 000 emplois supplémentaires d'ici 2030 sur un territoire d'ores-et-déjà très congestionné implique de mobiliser 2 leviers d'intervention :

- L'incitation au report modal en créant un réseau de transport diversifié, sécurisé et confortable en matière de mobilités alternatives (marche, vélo, transport en commun, covoiturage).
- L'amélioration du réseau de voiries par la requalification de voies existantes et la création de voies nouvelles.

Dans un contexte actuel fortement marqué par la congestion automobile, couplée d'un faible recours aux transports en commun, au vélo et à la marche dans les déplacements

quotidiens, le projet permettra d'une part **d'améliorer l'accessibilité tous modes de cette porte d'entrée Ouest de la métropole (déplacements endogènes, exogènes et de transit) ainsi que les conditions de circulation sur ce territoire.**

▪ **En matière d'environnement :**

Ce territoire présente un cadre naturel unique d'une grande richesse écologique avec des enjeux écologiques majeurs pour toute la Métropole.

Pour organiser la transformation du paysage du territoire dans un cadre équilibré et vertueux, le plan-guide se nourrit des ambitions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour une « Métropole Nature » portée par l'agglomération au travers de ses « 55 000 ha pour la nature » et désormais son plan « 1 millions d'arbres ». Le projet s'appuie sur un outil spécifique la « matrice paysagère » ou « plan paysage », qui identifie, recense, qualifie et hiérarchise les valeurs paysagères et environnementales afin de conjuguer harmonieusement.

Le projet vise à :

- Préserver au maximum des sites à forts enjeux environnementaux.
- Reconstituer et améliorer les grands corridors écologiques qui visent à pérenniser les écosystèmes et en améliorer les fonctionnalités par une végétalisation du territoire.
- Valoriser des secteurs écologiquement dégradés et restaurer la part de l'arbre dans l'espace public.
- Mettre en place un système écologique (privilégier des systèmes d'assainissement des eaux pluviales à ciel ouvert, garantir la diversité végétale pour renforcer les milieux, préserver les sols et lutter contre les îlots de chaleur).
- Permettre des activités humaines adaptées au respect des milieux et des espèces faunistiques et floristiques présentes (mobilité douce, halte, promenade, détente...).

▪ **En matière de cadre de vie :**

L'évolution des modes de vie et de travail incite à une grande ambition urbaine, afin que ce site périphérique puisse être attractif encore dans 20 ans. Il s'agit :

- Créer une offre d'espaces publics diversifiés, qualitatifs à forte valeur d'usage en veillant au confort des piétons et cyclistes.
- Renforcer les lieux de centralités de commerces et services aujourd'hui trop peu nombreux.
- Améliorer les polarités de loisirs et sports existantes pour permettre beaucoup plus d'usages en dehors des heures de travail.

De manière générale, les orientations paysagères et de composition urbaine du projet visent à créer un territoire au cadre de travail de qualité dans des espaces des zones d'activités dans l'extra-rocade, sans pour autant compromettre la possibilité de développement des espaces destinés à l'accueil des activités économiques.

Justification et objectifs de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

La mise en œuvre opérationnelle du projet retenu nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Compte tenu de son parti d'aménagement plus restrictif que le PLU en

vigueur, ceci pourra être effectué par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

Les objectifs de la mise en compatibilité :

- **Mettre en œuvre la stratégie environnementale et garantir la séquence Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner (ERC-A)**

La mise en œuvre du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport est totalement subordonnée à la mise en œuvre effective de la stratégie environnementale dans le respect des mesures compensatoires rattachées au projet, éléments de légalité définies dans l'étude d'impact du projet.

La stratégie environnementale relève en effet d'une approche intégrée du projet d'aménagement, et en constitue une des conditions de réalisation.

Les protections environnementales prévues dans le cadre du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport constituent des éléments à part entière du projet, au même titre que les aménagements (espaces publics) et constructions projetées.

La mise en compatibilité doit permettre au PLU de contribuer à la mise en œuvre du projet B2A, en assurant l'effectivité des mesures ERC-A qui en constituent un élément indissociable.

L'évolution du PLU vise ainsi à **satisfaire les conditions d'autorisations du projet** en protégeant certains secteurs aujourd'hui ouverts à l'urbanisation.

Ainsi, dès lors que les mesures ERC-A nécessitent la mise en œuvre de protections réglementaires dans le PLU, la mise en compatibilité du document d'urbanisme constitue une garantie et une condition nécessaire à la déclaration d'intérêt général du projet.

- **Mettre en œuvre la stratégie mobilité**

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (emplacements réservés, servitude de localisation...) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, pistes cyclables, voies en site propre pour les transports en commun...) nécessaires à la restructuration du réseau de voiries.

- **Améliorer le cadre de vie des usagers**

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU permettra à la collectivité de :

- s'assurer de la réalisation d'une nouvelle offre d'espaces publics diversifiés (places, placettes, parvis, espaces verts...), futurs lieux de vie sociale et de services,
- préserver et améliorer le cadre paysager qualitatif unique du territoire de projet,
- améliorer les polarités de loisirs et sports existantes pour permettre plus d'usages en dehors des heures de travail.

- **Lever des dispositions du règlement applicables dans le périmètre de projet**

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas de mettre en œuvre le projet :

- Un Espace boisé classé (EBC) mal positionné entrave la réalisation d'une piste cyclable. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.
- Une disposition relative aux continuités écologiques mal positionnée devra être ajustée. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.
- Des dispositions relatives au patrimoine architectural empêchent la densification d'un site déjà artificialisé à proximité de futurs transports en commun.

Le projet ne pourrait donc être mené à terme sans que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec le projet

Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU 3.1. La mise en compatibilité fera de plus, l'objet, avant son approbation, d'une enquête publique lors de laquelle le public pourra se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

4. Mise en place et modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec les 3 communes affectées par la mise en comptabilité du PLU : Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Un dossier de concertation composé, à minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de la mise en compatibilité et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Mérignac, située au 60 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac.
- à la mairie du Haillan, située au 137 avenue Pasteur – 33185 Le Haillan.
- à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, située Place de l'Hôtel de ville, 33160 - Saint-Médard-en-Jalles.
- au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé 10-12 avenue des Satellites 33 185, Le Haillan.
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

La consultation sur place devra être effectuée dans le strict respect des mesures sanitaires préfectorales, en vigueur, mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles ainsi qu'au Pôle Territorial Ouest, et au siège de Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Une réunion publique, à minima, sera organisée en cours de concertation. Le format de cette réunion respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elle est prévue.

Le public sera informé de la date de cette réunion et de ses modalités d'organisation via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole :

- de modalités complémentaires de participation,
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants, L.153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport,

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation selon les modalités définies aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet de l'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport à venir.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs de la mise en compatibilité ».

Article 3 : de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à une concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « III. Modalités de la concertation » qui pourront être précisées ou complétées le cas échéant par arrêté du Président de la Métropole en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, notamment à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation.

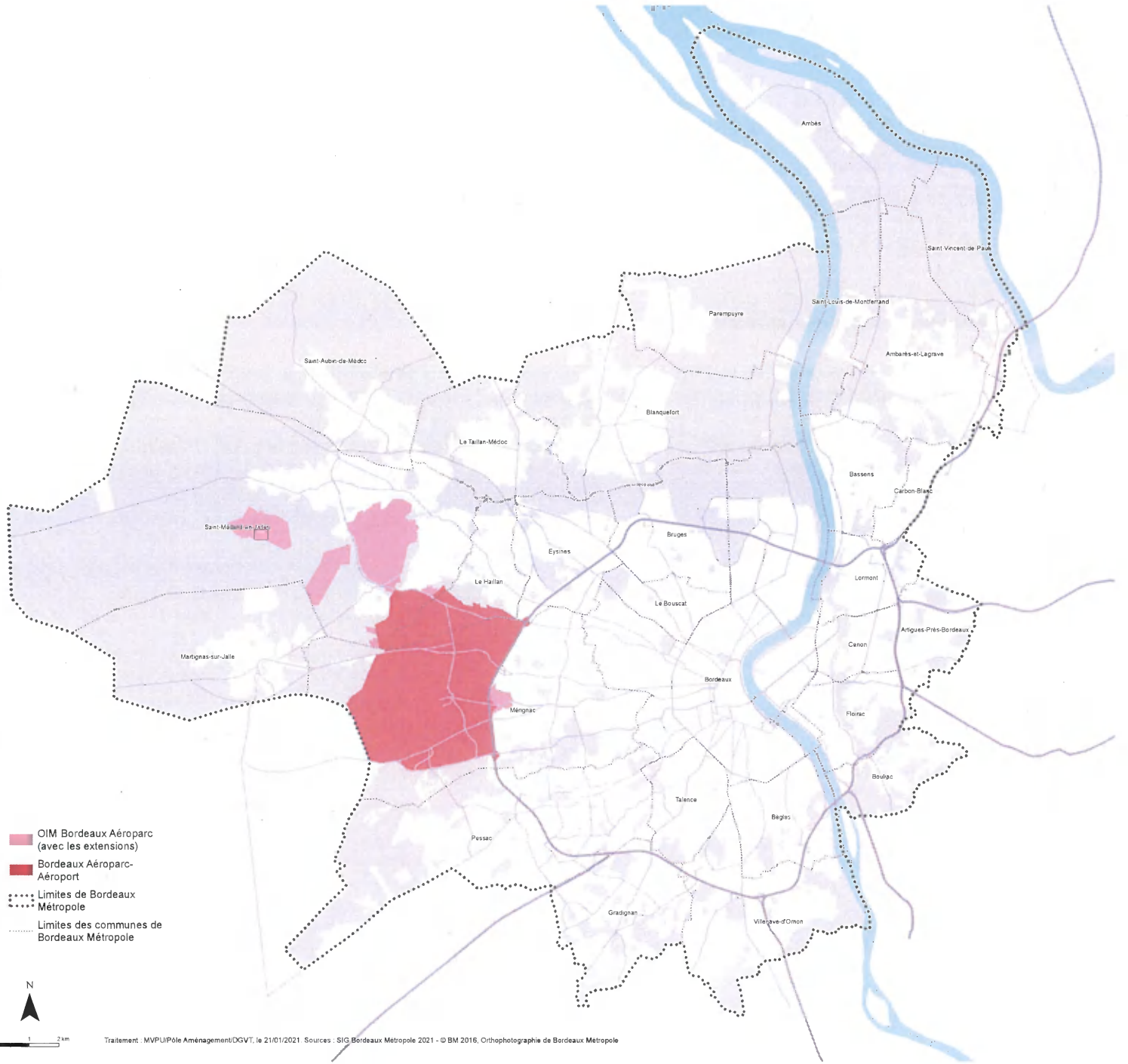
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	--

OAIM BORDEAUX AÉROPARC AÉROPORT





- OIM Bordeaux Aéroport (avec les extensions)
- Bordeaux Aéroport-Aéroport
- Limites de Bordeaux Métropole
- Limites des communes de Bordeaux Métropole



0 1 2 km

Procédure de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet de l'article L.126-1 portant sur l'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A)

Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

La procédure débute par une délibération d'ouverture de la concertation au sens du code de l'urbanisme, en vertu des dispositions de la Loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 et de l'article L.103-2 1° c) du code de l'urbanisme

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet de l'article L.126-1 du code de l'environnement est soumise à enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du Conseil de la Métropole qui se prononcera notamment sur l'intérêt général de l'opération B2A achevant ainsi le processus d'évaluation environnementale.